

Information aux familles ne résidant pas à Cergy

Si vous ne résidez pas à Cergy mais souhaitez que votre enfant soit scolarisé à Cergy, **vous devez déposer une demande de dérogation hors communes auprès de votre commune de résidence.** Cette demande doit être motivée.

Si votre commune de résidence donne un avis favorable, elle transmettra à la ville de Cergy le formulaire rempli et signé. Cette transmission devra être effectuée avant le 13 avril 2024.

INSTRUCTION DES DEMANDES

La demande sera examinée par la commission de dérogations scolaires de la ville de Cergy qui se tiendra en mai 2024. Cette dernière est présidée par l'Adjointe au maire déléguée à l'éducation et à la réussite éducative. Elle est composée :

- des inspecteurs de l'Education nationale concernés,
- de Directeurs d'écoles,
- des représentants de l'administration municipale

L'avis de cette commission vous sera notifié par écrit courant mai. Aucune décision ne sera communiquée par téléphone. Vous devrez alors procéder à l'inscription de votre enfant auprès de la Ville de Cergy, à l'hôtel de Ville ou dans une des mairies annexes. Il faudra pour cela vous munir des documents suivants :

- livret de famille ou acte de naissance de l'enfant,
- carnet de santé de l'enfant avec les vaccinations à jour,
- deux justificatifs de domicile de moins de trois mois.

Un certificat de scolarité vous sera alors remis.

ATTENTION

Une dérogation accordée pour l'entrée en classe à horaires aménagés musique (CHAM) à l'école élémentaire du Chemin Dupuis n'entraîne pas la scolarisation des frères ou sœurs dans ce groupe scolaire.

VALIDITÉ

La dérogation est accordée pour un an. Elle doit être renouvelée chaque année. Pour le passage en CP, il faudra déposer une nouvelle demande de dérogation hors commune qui sera soumise à l'avis de votre commune de résidence puis, en cas d'avis favorable, à la commission de dérogation de la ville de Cergy.

INSCRIPTION AUX ACTIVITÉS PÉRISCOLAIRES

Si votre enfant est scolarisé à Cergy, il pourra fréquenter les activités périscolaires organisées par la ville: restauration, accueils matin/soir, ateliers du soir. **Son inscription sera obligatoire.**

Elle se fera au moyen du Dossier Unique d'inscription (DUI) aux activités périscolaires qui vous sera remis lors de l'inscription scolaire.

FACTURATION DES ACTIVITÉS PÉRISCOLAIRES

La facturation sera effectuée par la ville de Cergy. Les tarifs appliqués dépendent des termes de la convention signée entre la ville de Cergy et votre commune de résidence. En l'absence de convention il s'agira du tarif « extérieur ». Pour tout renseignement vous pouvez contacter l'accueil de l'hôtel de ville au numéro de téléphone suivant : 01 34 33 44 00.